



Assemblée générale

Place.: FRI
14 novembre 2015

Résolution

Adoptée par l'Assemblée générale à sa 4ème session extraordinaire le 14 novembre 2015

Le Assemblée générale,

Rappelant qu'il a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales en vertu de la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant également que le terrorisme ne peut et ne saurait être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation,

Rappelant à tous les États leur obligation de veiller à ce que toute personne qui participe au financement, à l'organisation, à la préparation ou à la perpétration d'actes de terrorisme soit traduite en justice,

S'inquiétant que, dans une société mondialisée, les terroristes et leurs partisans utilisent de plus en plus les nouvelles technologies de l'information et des communications, en particulier Internet, à des fins de recrutement et d'incitation à commettre des actes de terrorisme, ainsi que de financement, de planification et de préparation de leurs activités,

Se déclarant gravement préoccupé par la multiplication des enlèvements et des meurtres d'otages perpétrés par l'EIIL, et *condamnant* ces meurtres odieux et lâches qui démontrent que le terrorisme est un fléau frappant l'humanité tout entière, visant des personnes de toutes régions et religions ou convictions,

1. *Adjure* d'introduire les sanctions contre les pays qui prennent part au conflit sans mandat de l'ONU;
2. *Encourage* de renfoncer avec le soutien de l'ONU, la défense de la population civile sur la territoire des attaques aérienne ;

3. *Appelle* à suivre la droit international et supporter le gouvernement officiel de la Syrie pour s'installer la paix dans la région ;
4. *Exhorte* d'interdire les opérations terrestres pour tous les pays sauf les pays dont le territoire est occupé par l'Etat islamique ;
5. *Cherche* l'assistance parmi les membres de CS pour introduire l'opération de maintien de la paix en Syrie;
6. *Convainc* de respecter les décisions des États de devenir les alliés avec le but de préserver la paix dans la region Syrienne ;
7. *Approuve* la disposition du droit aux forces militaires des pays qui ont pour but de garder la paix dans la région mentionné ci-dessus de garantir leur sécurité en utilisant ses forces maritime ;
8. *Propose* de donner à la Chine le rôle d'un arbitre dans ce conflit sans droit d'intervention militaire.